

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT) RÉGIMES GÉNÉRAL ET AGRICOLE

Permettre à une personne en arrêt de travail de reprendre progressivement son activité.



DESRIPTIF

La reprise de travail à temps partiel (RTTP) pour motif thérapeutique ou de reprise d'un travail léger vise à :

- Favoriser le retour à un emploi à temps complet d'un salarié dont la santé est temporairement altérée,
- Prévenir le passage à la chronicité de l'arrêt de travail,
- Lutter contre le risque de désinsertion professionnelle et sociale.

L'objectif principal est de permettre une réintégration progressive en emploi tout en tenant compte de l'état de santé du salarié.



BÉNÉFICIAIRES

Les salariés en arrêt de travail, souhaitant reprendre leur activité et n'étant pas en mesure de revenir à temps plein en raison de leur état de santé.

- Le TPT est possible pour une personne en arrêt maladie ou accident non professionnel ayant un contrat à temps plein, à temps partiel, en CDI, CDD, dans le secteur public ou privé.
- En cas d'AT/MP, une reprise progressive avec maintien des IJ est également possible, limitée à « un travail léger pour raison médicale ». Art. L433-1 du Code de la sécurité sociale.



DURÉE

Il n'y a pas de durée réglementaire pour le temps partiel thérapeutique - chaque caisse détermine les durées d'attribution.



QUAND

Le TPT doit obligatoirement faire suite à un arrêt de travail à temps complet et sans interruption.



PRESCRIPTEUR

Le médecin traitant prescrit le TPT, sur la prescription d'arrêt de travail total, pour son patient présentant un état de santé compatible avec à une reprise progressive de son activité.



COFINANCÉ PAR

- **L'employeur** : la rémunération est fonction du temps de travail (une rémunération intégrale est parfois possible, par exemple via une convention d'entreprise, un contrat de prévoyance ...).
- **L'organisme d'assurances sociales** : Les indemnités journalières peuvent être maintenues en tout ou partie par la caisse primaire d'affiliation du salarié lorsque les conditions prévues aux articles L323-3 (risque maladie) ou L433-1 (risque AT/MP) du Code de la sécurité sociale sont remplies.



Bon à savoir

Suppression de l'exigence d'un arrêt de travail à temps complet précédant immédiatement la reprise de travail à temps partiel pour les ALD, cependant un 1er arrêt de travail indemnisé à temps complet pour l'ALD reste exigé.

En AT-MP, si l'indemnisation d'un arrêt de travail à temps complet est toujours exigée, il n'est plus nécessaire qu'il précède immédiatement la reprise d'un travail léger.

En cas de rechute ou d'aggravation, il peut être admis d'indemniser directement la reprise d'un travail léger, alors que celui-ci n'a pas fait l'objet d'un arrêt de travail à temps complet dans le cadre de la rechute ou de l'aggravation dès lors qu'une journée au moins aura été indemnisée dans le cadre de l'AT-MP initial.

L'organisation d'une visite de pré-reprise avant la mise en place du temps partiel thérapeutique est conseillée car elle permet d'éviter des avis divergents entre médecin du travail et médecin traitant, elle facilite l'organisation du TPT.

Le pourcentage d'activité est fixé par le médecin du travail et peut être progressif jusqu'à la reprise à temps complet et ne correspond pas obligatoirement à un mi-temps.

Il n'y a pas de voie de recours contre le refus de l'employeur motivé par l'intérêt de l'entreprise.

A sa reprise à temps partiel thérapeutique, un salarié arrêté à nouveau à temps complet (pour le même motif s'il s'est aggravé ou pour un autre motif), peut reprendre son temps partiel thérapeutique jusqu'à la date de fin initialement prévue.

PROCÉDURE

RÉALISABLE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL



LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT) RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS – ARTISANS ET COMMERÇANTS

Les artisans, industriels et commerçants peuvent se voir allouer des indemnités journalières si, à la suite d'un arrêt de travail indemnisé à temps complet et prescrit depuis le 1er mai 2017, ils reprennent leur activité à temps partiel pour un motif thérapeutique. *Décret n° 2017-612 du 24 avril 2017, JO du 25 avril 2017.*

Les conditions de versement sont les suivantes :

- La reprise de travail à temps partiel doit faire immédiatement suite à un arrêt de travail à temps plein, sauf en cas d'ALD.
- La reprise de travail doit favoriser l'amélioration de l'état de santé du travailleur indépendant ou lui permettre une rééducation ou une réadaptation professionnelle pour reprendre une activité compatible avec son état de santé.
- Le montant de l'indemnité journalière est égale à 50% du montant de l'IJ qui serait versée pour un arrêt à temps plein.
- L'indemnité journalière à temps partiel est versée pour une durée maximale de :
 - 90 jours en plus des 360 IJ sur 3 ans (AT hors ALD).
 - 270 jours sur une période de 4 ans.

À noter



La caisse RSI des professions libérales ne verse pas d'indemnités journalières, mais au-delà de 90 jours certaines caisses de retraite en versent. Par ailleurs, il n'existe pas de mi-temps thérapeutique pour les professions libérales.

NOTES